



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

3681

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Déplacements – Risques - Sécurité  
Pôle Risques Naturels et Technologiques**

Nice, le 25 FEV. 2021

Le directeur départemental des  
territoires et de la mer des Alpes-  
Maritimes

à

Conseil général de l'environnement et  
du développement durable  
Autorité environnementale

**Objet :** Saisine de l'autorité environnementale pour examen au cas par cas de la modification du Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt de la commune de Cagnes-sur-mer (Alpes-Maritimes)

**PJ :** Dossier d'examen au cas par cas

Conformément aux dispositions des articles L. 122-4, R. 122-17 et R. 122-18 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous consulter afin de déterminer l'éligibilité ou non à évaluation environnementale du projet de modification du plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF) de la commune de Cagnes-sur-mer.

Selon l'article R. 122-18 du code de l'environnement, vous disposez d'un délai de deux mois pour me notifier votre décision. L'absence de réponse de votre part au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Cette demande d'examen au cas par cas est un préalable à la signature de l'arrêté préfectoral de prescription de la modification du PPRIF.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire utile à la bonne instruction de ce dossier.

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
des Alpes-Maritimes

Pascal JOBERT



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Modification du plan de prévention des risques d'incendie de  
forêt de la commune de Cagnes-sur-mer  
(Alpes-Maritimes)

**Dossier de demande d'examen au cas par cas –  
Évaluation environnementale**

**Personne publique responsable de la modification du PPR :**  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-  
Maritimes

Le présent dossier comporte 16 pages.

# Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Caractéristiques principales du PPRIF de Cagnes-sur-mer.....	4
3. Description du projet de modification du PPRIF.....	6
3.1. Situation et description de la zone R0 du pain de sucre.....	6
3.2. Description des travaux réalisés.....	9
3.3. Description de la modification.....	11
4. Principales incidences de la modification du plan sur l'environnement et la santé humaine.....	12
4.1. Sensibilité environnementale du territoire communal.....	12
4.2. Incidences potentielles de la modification du plan sur l'environnement et la santé.....	14
4.2.1. Incidences potentielles sur l'environnement.....	14
4.2.2. Incidences potentielles sur la santé humaine.....	15
5. Annexe.....	16

# 1. Introduction

Le projet s'inscrit dans le cadre de la prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt. Comme le stipule l'article L. 562-1 du code de l'environnement, « *l'État élabore et met en application des plans de prévention des risques naturels prévisibles tels que [...] les incendies de forêt [...]* ».

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt (PPRIF) de Cagnes-sur-mer a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 11 mai 2012.

Conformément à l'article R562-10-1 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles peut être modifié à condition que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan.

Le projet porte ainsi sur la modification du zonage réglementaire du PPRIF de Cagnes, au niveau du quartier du pain de sucre. Il s'agit de reclasser ce quartier en zone bleue B1a suite à la réalisation de travaux d'équipements de défense incendie.

Il s'agit de la première modification du PPRIF de la commune de Cagnes-sur-mer.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06) intervient pour le compte du préfet des Alpes-Maritimes pour modifier ce plan de prévention des risques d'incendies de forêt.

Comme le stipule l'article R. 122-17-II du Code de l'environnement, les PPR sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas.

L'objet du présent rapport est de communiquer les informations requises à ce titre à la mission régionale d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) afin qu'il puisse se prononcer sur la nécessité ou non de réaliser ultérieurement une évaluation environnementale. Le contenu du rapport est conforme à l'article R. 122-18 du Code de l'environnement.

La décision qui en découlera sera stipulée sur l'arrêté de prescription de la modification du PPRIF.

## 2. Caractéristiques principales du PPRIF de Cagnes-sur-mer

Le Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIF) de la commune de Cagnes-sur-mer a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 11 mai 2012. Il est consultable en ligne sur le site des services de l'État dans les Alpes-Maritimes à l'adresse suivante :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques/Les-plans-de-prevention-des-risques-PPR-approuves-et-l-Information-acquereurs-locataires-IAL/>

Le PPRIF de Cagnes-sur-mer comporte quatre types de zones :

- la zone rouge R : de risque fort où la règle générale est l'inconstructibilité ;
- la zone rose R0 : de risque fort mais avec des enjeux défendables, déclassable en zone bleue après réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité ;
- les zones bleues : B1a (risque modéré à fort), B1 (risque modéré) et B2 (risque faible) : constructibilité sous conditions ;
- la zone blanche : non-concernée par le risque.

La commune de Cagnes-sur-mer dispose de deux zones roses R0 : « les jardins de Cocagne » et le « pain de sucre ».

Conformément à l'article R562-10-1 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles peut être modifié à condition que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan. En application de l'article R562-10-1 du code de l'environnement, la procédure de modification du PPR peut notamment être utilisée pour :

- a) rectifier une erreur matérielle ;
- b) modifier un élément mineur du règlement ou de la note de présentation ;
- c) modifier les documents graphiques délimitant les zones mentionnées aux 1° et 2° du II de l'article L562-1, pour prendre en compte un changement dans les circonstances de fait.

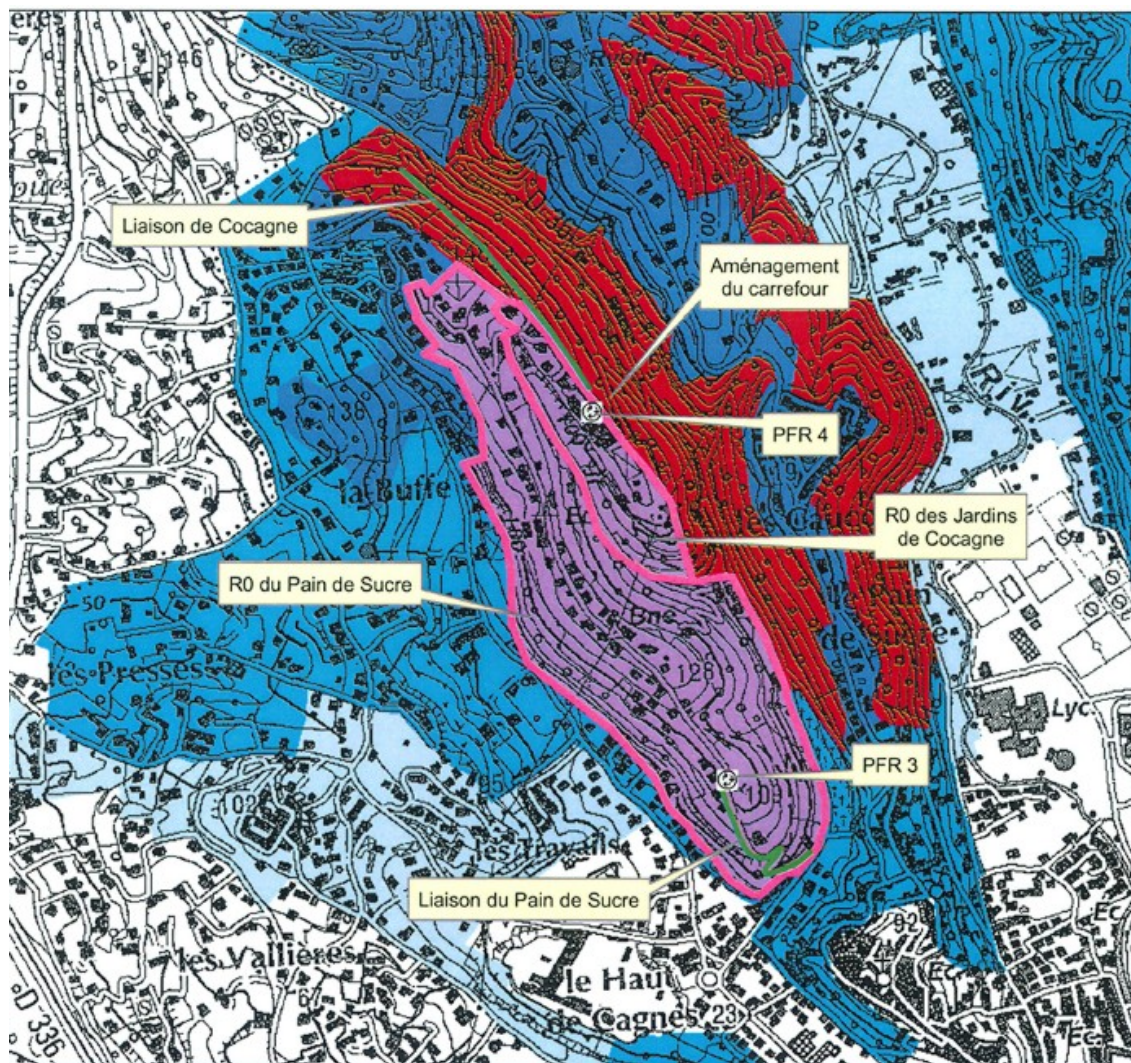
La présente modification du PPRIF de Cagnes-sur-mer s'inscrit dans le dernier cas. Il s'agit ici de faire évoluer le zonage réglementaire de la zone rose R0 du « pain de sucre » suite à la réalisation de travaux de protection face au risque incendie de forêt, comme le prévoit les articles 2 et 11 du règlement du PPRIF.

En effet, l'article 2 du règlement stipule que, pour les zones roses R0, « *l'état du risque prévisible peut évoluer après réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité tels que décrits ci-dessous et précisé en annexe 7 du présent règlement.* »

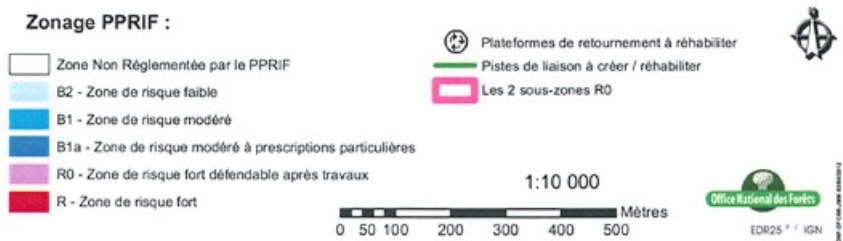
Pour la zone R0 du pain de sucre, l'article 2 précise également les aménagements qui doivent être réalisés (cf. carte 1) :

- « *Réaménager l'accès piéton existant situé entre le chemin du Pain de Sucre au niveau de l'aire de retournement et la rue de Verdun, pour permettre l'accès aux véhicules des services de secours et l'évacuation des populations. Les éventuelles barrières devront être normalisées DFCl ;*
- *agrandir l'aire de retournement actuelle située au bout du chemin du pain de sucre afin de faciliter les manœuvres.* »

L'objectif de la modification est donc le **reclassement du quartier du pain de sucre en zone bleue B1a**, suite à la réalisation de l'ensemble de ces travaux, en vue de l'ouvrir à l'urbanisation.



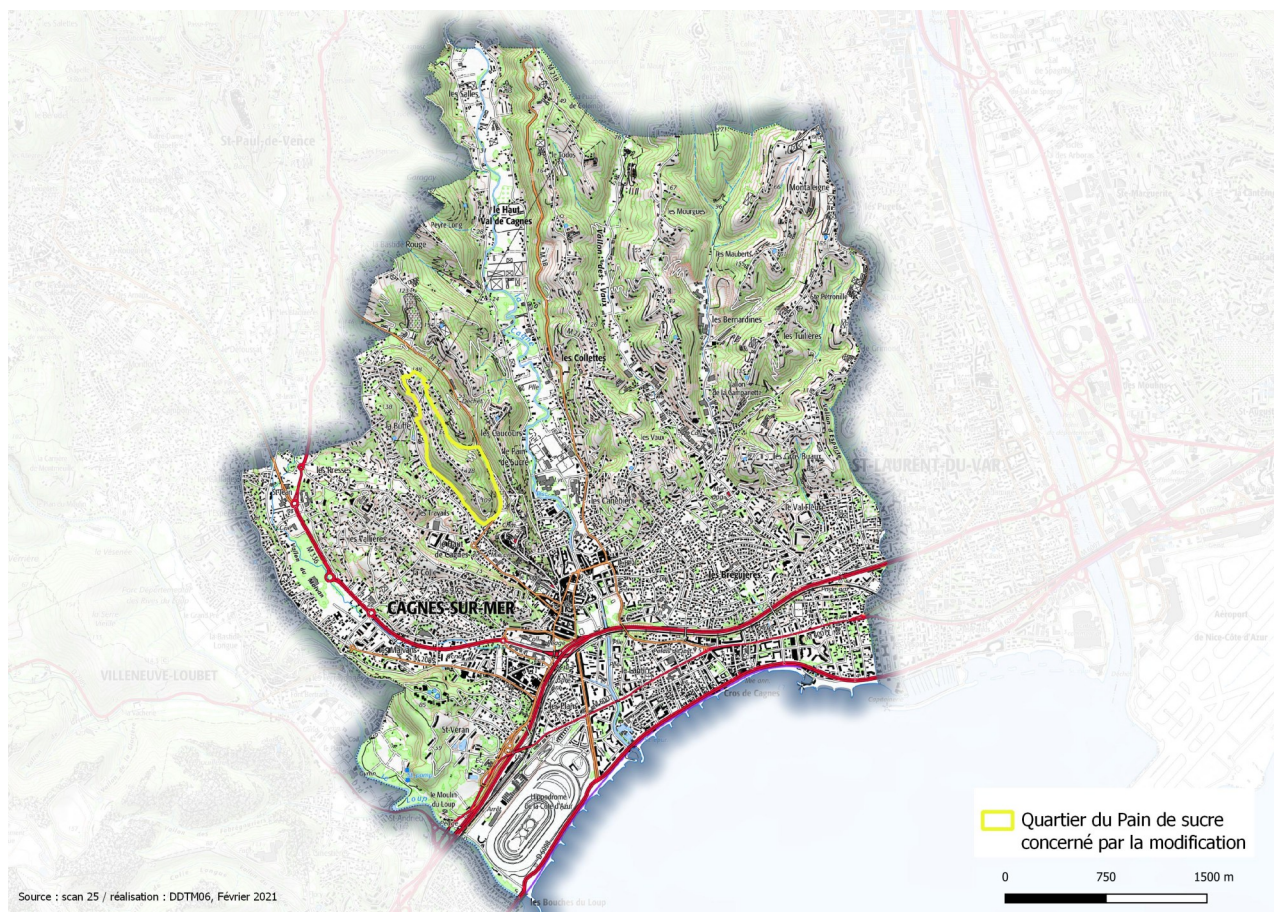
**Carte 1 :** Schéma de principe des aménagements à réaliser pour les zones R0 – extrait du PPR incendies de forêt de Cagnes-sur-mer



### 3. Description du projet de modification du PPRIF

#### 3.1. Situation et description de la zone R0 du pain de sucre

La zone rose R0 du pain de sucre se situe à l'ouest de la commune de Cagnes-sur-mer (06). Elle couvre environ 25,8 hectares, soit 1,44 % de la superficie communale (d'une surface de 1 795 ha).



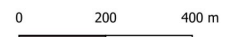
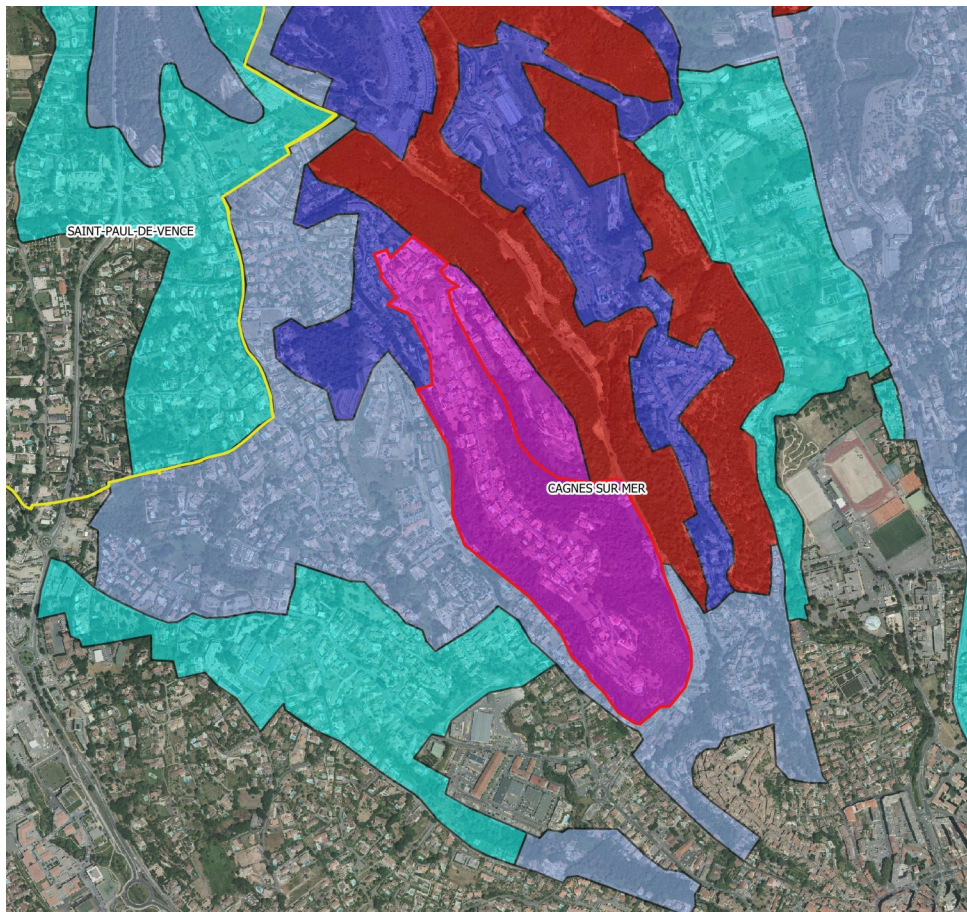
**Carte 2 :** Localisation de la zone R0 du pain de sucre

La zone rose R0 du pain de sucre est contiguë d'une autre zone rose, de superficie plus faible, celle des « jardins de Cocagne » (cf. carte 3). Cette dernière n'a fait l'objet d'aucun aménagement et aucune procédure de modification de zonage n'a été engagée.

La zone du pain de sucre est bordée au nord d'une zone bleue B1a et à l'est et au sud d'une zone bleue B1. Dans une moindre mesure, elle jouxte une zone rouge à l'est.

La modification envisagée concerne l'ensemble de la zone rose R0 actuelle dite du pain de sucre.

Le secteur est constitué d'une ligne de crête urbanisée et de coteaux boisés globalement non bâtis. Au nord, le site s'insère dans la continuité de l'urbanisation de Cagnes. La frange urbanisée comporte également quelques dents creuses non bâties.



Source : BD ortho 2017 / Réalisation : DDTM06, février 2021

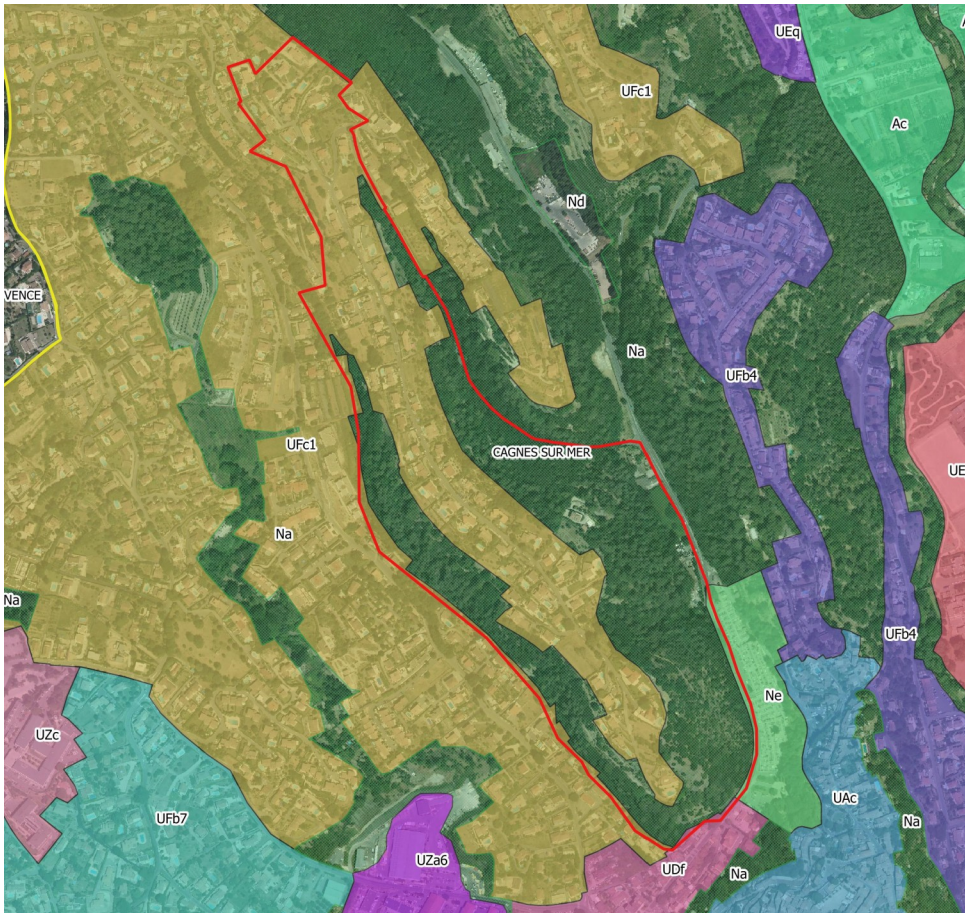
**Carte 3 :** Zonage réglementaire actuel du PPR incendies de forêt

La commune de Cagnes-sur-mer fait partie de la métropole Nice côte d'azur pour laquelle un plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm) a été approuvé le 25 octobre 2019.

Au titre de ce PLUm, le quartier du pain de sucre est classé (cf. carte 4) :



- en zone UFc1 pour ce qui concerne la frange bâtie. Selon le règlement du PLUm, la zone UF correspond à un tissu pavillonnaire ;
- en zone Na pour les coteaux non bâtis. Cette zone correspond à un tissu naturel inconstructible.

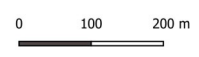




Modification du plan de prévention des risques d'incendies de forêt de Cagnes-sur-mer (06)

Extrait du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm)

 Zone R0 du pain de sucre  
 Limites communales



Source : BD ortho 2017, PLUm Nice côte d'azur / Réalisation : DDTM06, février 2021

**Carte 4 :** Extrait du plan local d'urbanisme métropolitain

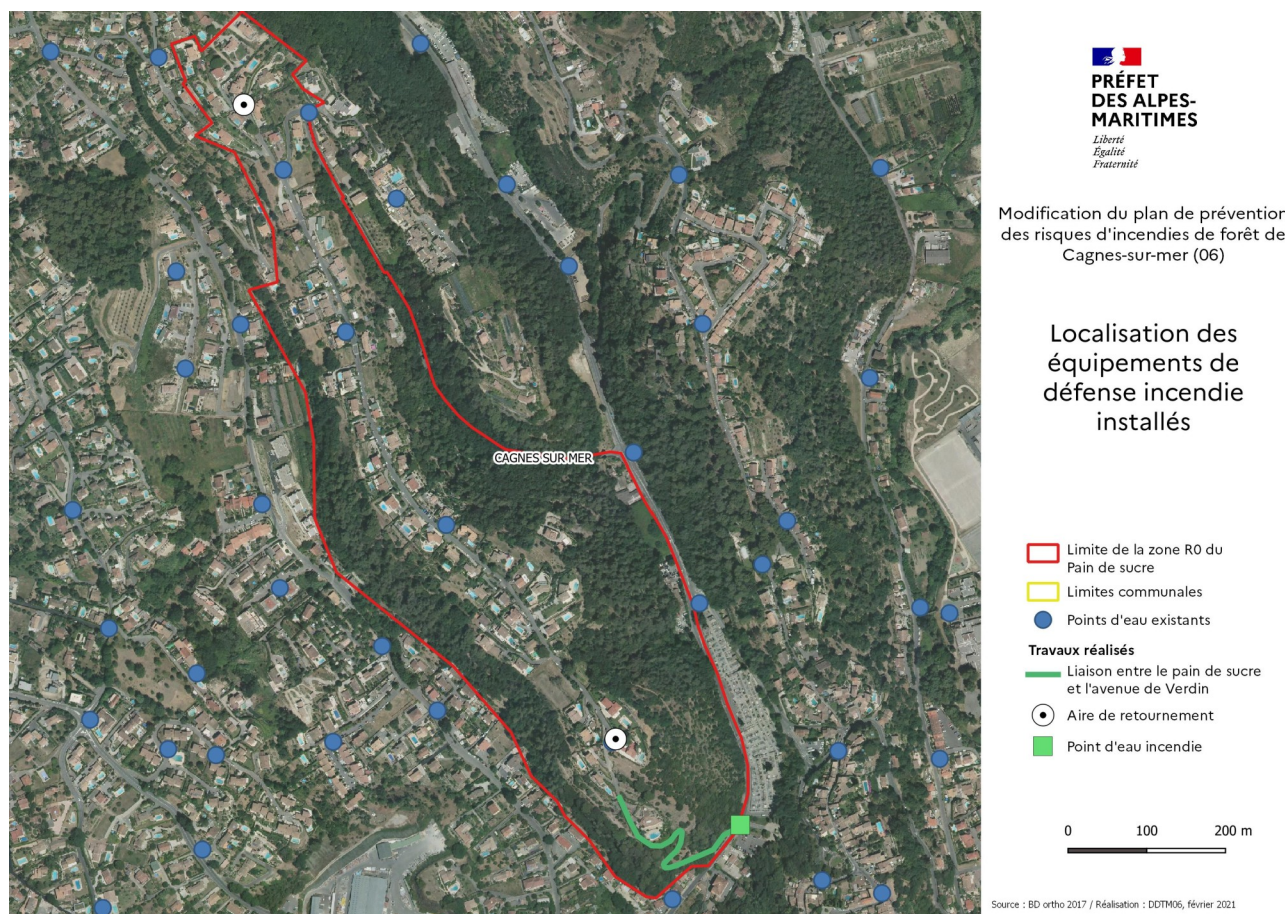
## 3.2. Description des travaux réalisés

Les travaux d'équipements de défense incendie suivants ont été réalisés :

- réaménagement de l'accès privé existant reliant le chemin du pain de sucre à l'avenue de Verdun : élargissement, notamment au niveau des virages, installation d'un système d'ouverture réservé aux pompiers au niveau des portails d'entrée et de sortie. Débroussaillage de part et d'autre de la voie de liaison ;
- installation d'un point d'eau incendie au niveau de l'avenue de Verdun ;
- création d'une aire de retournement à chaque extrémité du chemin du pain de sucre : matérialisation via la pose d'un panneau interdisant le stationnement des véhicules.

Ces équipements ont été validés par le SDIS lors d'un essai avec engin de lutte contre les feux de forêt, le 4 février 2020.

Par ailleurs, la Métropole Nice Côte d'Azur, gestionnaire du réseau d'eau sur la commune, a transmis à la DDTM la fiche de conformité du point d'eau installé.



**Carte 5 :** Localisation des équipements de défense incendie réalisés



***Élargissement de la liaison entre le pain de sucre et l'avenue de Verdun © DDTM06***



***Installation de systèmes de déverrouillage réservés aux pompiers au niveau des deux portails de la liaison © DDTM06***

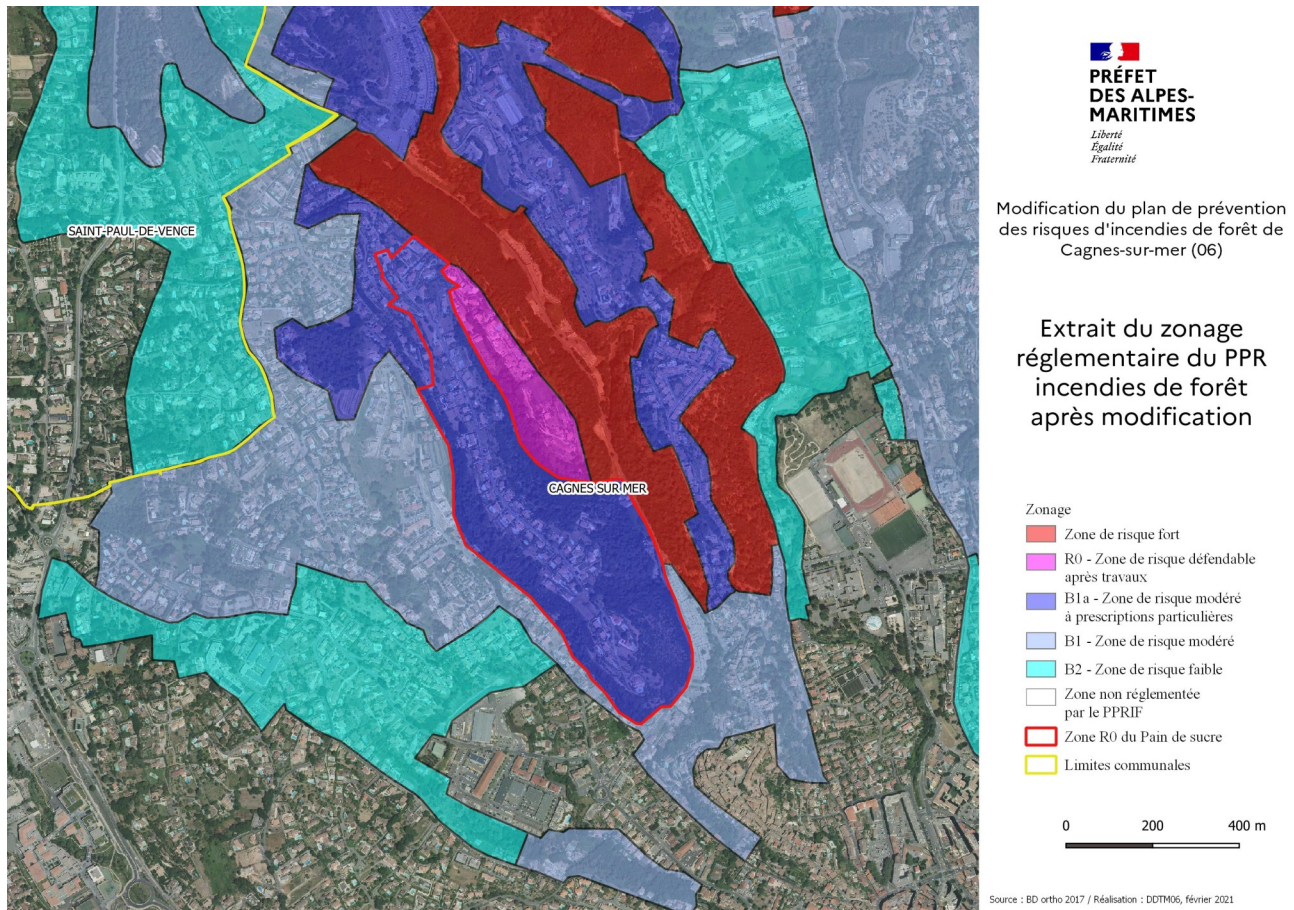


***Matérialisation de deux aires de retournement aux extrémités du chemin du pain de sucre © photos : MNCA***

### 3.3. Description de la modification

Le projet de modification porte sur le reclassement en zone B1a de l'ensemble des parcelles de la zone R0 du pain de sucre (cf. carte 6).

A noter que la zone rose R0 des « jardins de Cocagne », contiguë du pain de sucre, n'est pas concernée par cette modification.



**Carte 6 :** *Projet de modification du zonage*

Les parcelles pourront ainsi devenir constructibles sous réserve du respect des prescriptions de la zone B1a (voie d'accès, distance au point d'eau incendie le plus proche, etc.).

Par ailleurs, ces parcelles sont soumises aux obligations légales de débroussaillage. Comme pour les zones rose ou rouge, la distance de débroussaillage est portée à 100 mètres en zone B1a des PPRIF. La Métropole Nice côte d'azur devra par ailleurs maintenir en état débroussaillé une bande de 10 mètres de part et d'autre du chemin du pain de sucre.

Ces parcelles devront toutefois se conformer aux autres réglementations existantes. L'urbanisation sera ainsi limitée aux parcelles classées en zone constructible dans le plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm).

## 4. Principales incidences de la modification du plan sur l'environnement et la santé humaine

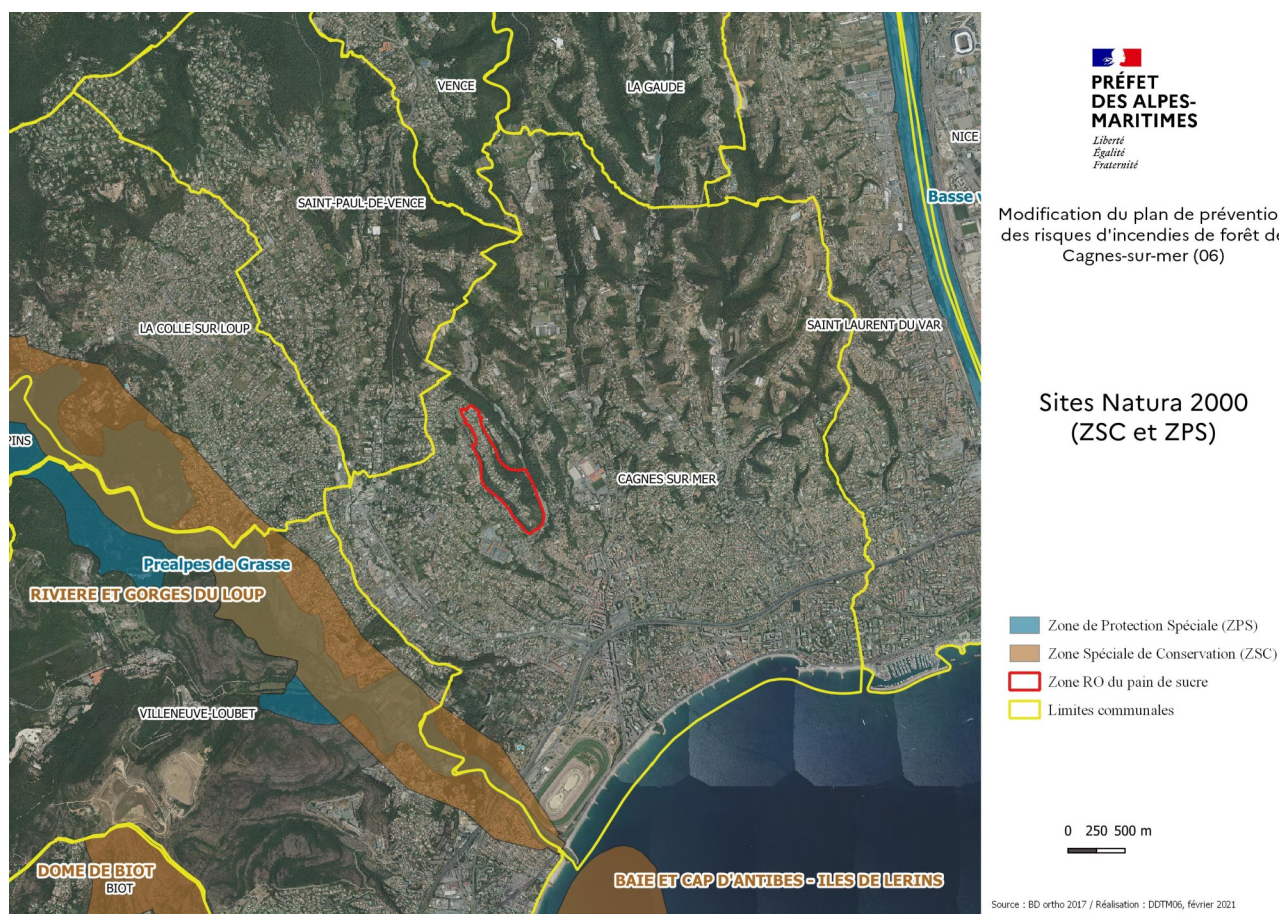
### 4.1. Sensibilité environnementale du territoire communal

Le quartier du pain de sucre à Cagnes-sur-mer se situe à proximité ou dans plusieurs zones naturelles à enjeux (cf. cartes ci-dessous).

- **Les sites Natura 2000**

Le quartier du pain de sucre se situe à proximité de plusieurs sites Natura 2000 (cf. carte 7) :

- à environ 1,6 km de la zone spéciale de conservation (ZSC) FR9301571 « rivière et gorges du Loup » ;
- à environ 2,8 km de la zone spéciale de conservation (ZSC) FR9301573 « Baie et cap d'Antibes - Iles de Lérins » ;
- à environ 1,6 km de la zone de protection spéciale (ZPS) FR9312002 « Préalpes de Grasse » ;
- à environ 3,9 km de la zone de protection spéciale (ZPS) FR9312025 « Basse vallée du var ».

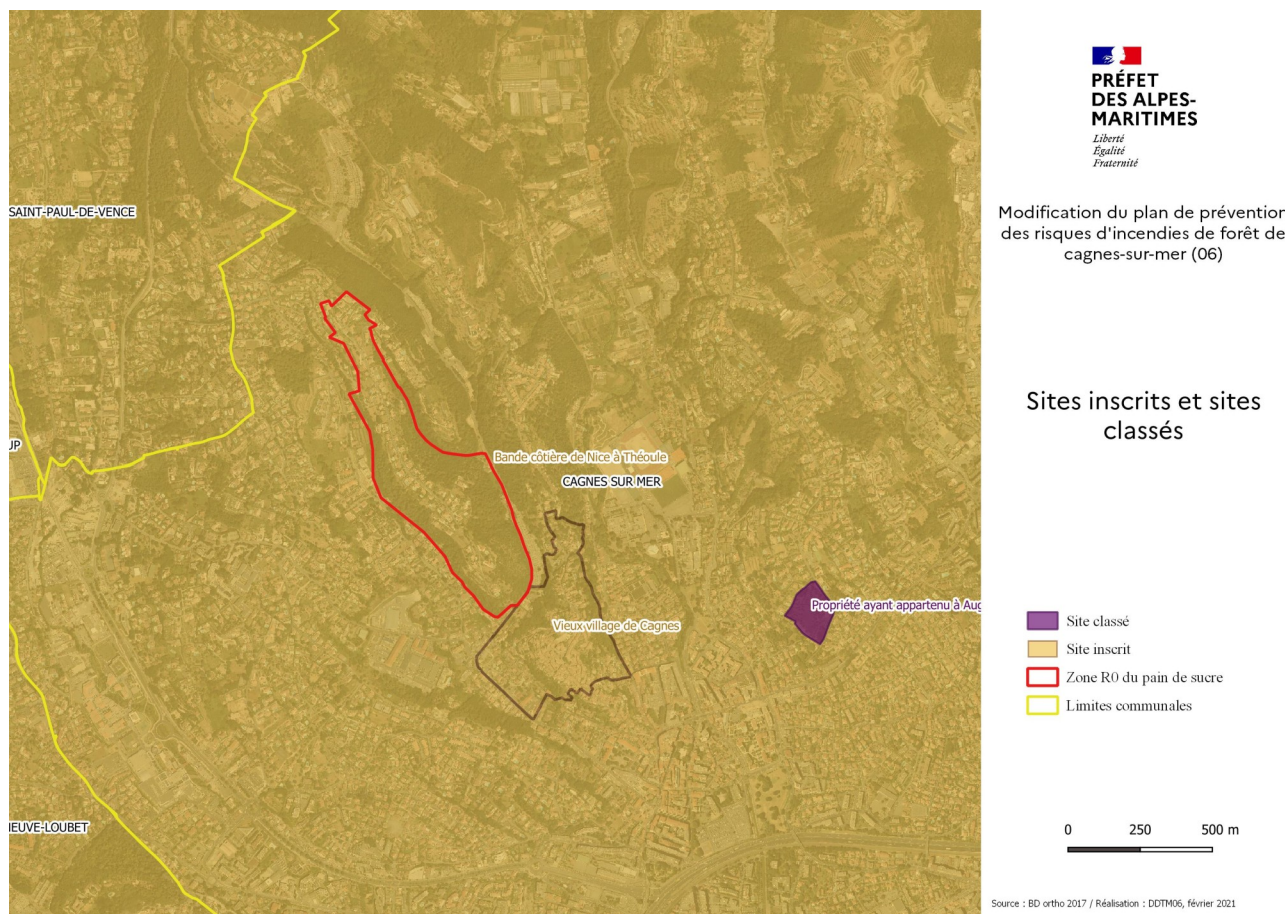


**Carte 7 :** Sites Natura 2000

- **Les zonages réglementaires**

Le quartier du pain de sucre se situe au sein du site inscrit n°93I06051 « bande côtière de Nice à Théoule ». Par ailleurs, il se situe à proximité :

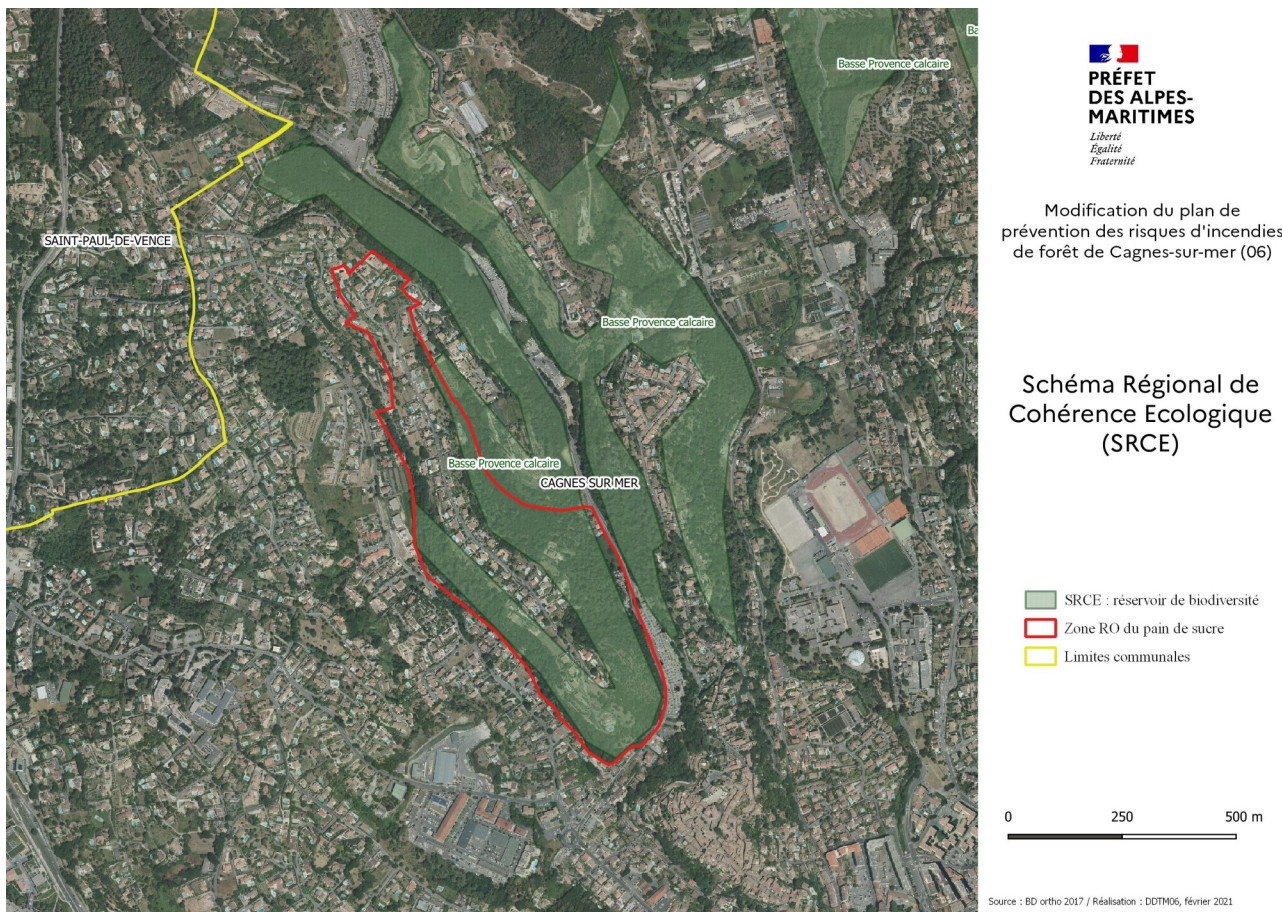
- du site inscrit n°93I06034 « vieux village de Cagnes »,
- du site classé n°93C06036 « propriété ayant appartenu à Auguste Renoir à Cagnes-sur-mer ».



**Carte 8 :** Sites inscrits et sites classés

- **Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)**

Le quartier du pain de sucre se situe en partie au sein d'un réservoir de biodiversité à remettre en bon état de la région biogéographique de la « basse Provence calcaire » identifié dans le schéma régional de cohérence écologique de la région PACA (cf. carte 9).



**Carte 9 :** Schéma régional de cohérence écologique

## 4.2. Incidences potentielles de la modification du plan sur l'environnement et la santé

### 4.2.1. Incidences potentielles sur l'environnement

Le quartier se situe à proximité de quatre sites Natura 2000, deux désignés au titre de la directive habitats et deux désignés au titre de la directive oiseaux.

Néanmoins, le quartier ne semble pas jouer un rôle fonctionnel avec ces sites compte tenu du tissu urbain dense les séparant et dans lequel s'insère pleinement le pain de sucre. Par ailleurs, le quartier présente des milieux de nature différente qui ne semblent pas interconnectés avec ceux des sites Natura 2000. Par exemple, la ZSC FR9301571 et la ZPS FR9312025 constituent un ensemble de milieux alluviaux alors que les zones naturelles du pain de sucre correspondent à une forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères (BD forêt V2).

Le pain de sucre est également inclus entièrement dans le site inscrit « bande côtière de Nice à Théoule » d'une superficie d'environ 24 690 ha. Il représente ainsi une surface négligeable, de l'ordre de 0,10 % (25,8 ha), de la surface du site inscrit.

Concernant le SRCE, la surface du quartier du pain de sucre incluse dans un réservoir de biodiversité rattaché à la « basse Provence calcaire » représente une surface d'environ 12,64 ha, soit environ la moitié de la surface du réservoir (d'une surface totale d'environ 24,45 ha).

Néanmoins, ce réservoir se situe à l'extrémité d'un ensemble de petits réservoirs rattachés à la région biogéographique « basse Provence calcaire » sur lesquels peuvent se reporter les espèces. Il se situe notamment à quelques dizaines de mètres d'un autre réservoir de la trame boisée.

Par ailleurs, ce réservoir a été identifié comme un réservoir complémentaire par le SRCE. Il n'occupe donc pas un rôle majeur pour la trame verte.

Enfin, le classement en zone B1a de l'ensemble du quartier du pain de sucre est envisagé d'un point de vue du risque incendie de forêt. Les zones à enjeux, notamment les réservoirs de biodiversité, ont été prises en compte dans le PLUm et sont classées en zone naturelle Na.

Le déclassement du quartier permettra de rendre constructibles des « dents creuses », à savoir des parcelles incluses dans l'urbanisation et dans la continuité des bâtis.

⇒ Aussi, la modification du plan n'aura pas d'incidences significatives sur l'environnement et sur les périmètres à enjeux identifiés.

#### **4.2.2. Incidences potentielles sur la santé humaine**

Les travaux réalisés dans le quartier du pain de sucre permettent d'améliorer sensiblement sa défendabilité en cas de feux de forêt.

L'ouverture à l'urbanisation du secteur permettra également de densifier les zones bâties existantes et ainsi limiter les interfaces zones urbaines et le milieu naturel qui sont les plus à risques.

⇒ Globalement, la modification du PPRIF de Cagnes aura une incidence positive sur la santé humaine, grâce notamment aux aménagements réalisés.



## 5. Annexe

**Annexe 1 :** Fiche de conformité du point d'eau incendie installé

## Propriétés générales

Numéro de l'hydrant	<b>TEMP-1</b>	Commune	<b>CAGNES-SUR-MER</b>
Type de l'hydrant (PI/BI)	<b>BI</b>	Voie	125 Avenue de Verdun
Année de pose	2020	Complément	Proximité du Cimetière
Marque	Bayard	Coordonnées (WGS84)	
Modèle		Latitude	43.668888
Diamètre nominal (mm)	100	Longitude	7.144257
Domaine	Public	Coordonnées (ESPG 3857)	
		X	795295.032436
		Y	5414344.043168
		Z	N/A

**CONTRÔLÉ LE 09/12/2020**



## Dernières Mesures

Date mesure	P. Statique	P30m <sup>3</sup> /h	P60m <sup>3</sup> /h	Q1bar
09/12/2020	12.7	12.1	11.3	-

P.Statique (bar): Pression Statique  
P30m<sup>3</sup>/h (bar): Pression résiduelle à 30m<sup>3</sup>/h  
P60m<sup>3</sup>/h (bar): Pression résiduelle à 60m<sup>3</sup>/h s  
Q1bar (m<sup>3</sup>/h): Si le débit est inférieur à 60m<sup>3</sup>/h, la valeur du débit sous une pression résiduelle de 1 bar

## Dernières Interventions

Date	Type intervention	Technicien
09/12/2020	Visite de vérification + Mesure de pression	Mustapha El Haraoui

Disponibilité	Conformité	Accessibilité
<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>

Disponibilité : débit entre 30 et 60 m<sup>3</sup>/h sous 1 bar  
Conformité : (débit de 60 m<sup>3</sup>/h pour une pression d'au moins 1 bar)